

Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Blanchisserie BM5 de LAVAL



Pièce Jointe n° 15 **Pièce 12 selon CERFA n° 15679*04**

**Compatibilité avec les divers plans,
schémas ou programmes**

Décembre 2023

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	3
2.	DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILEUX HYDRIQUES	3
2.1.	Le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027	3
2.2.	Les SAGE	11
2.3.	Conformité de l'exploitation de la blanchisserie avec le SDAGE, les SAGE....	12
3.	PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS.....	12
3.1.	Programme national de prévention des déchets 2021-2027	12
3.2.	Plan Déchets De la Région Pays de la Loire	13
3.3.	Compatibilité de la gestion des déchets avec les plans.....	14

1. PREAMBULE

L'activité de blanchisserie n'est pas visée par les plans suivants :

- ✦ Le schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3,
- ✦ Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,
- ✦ Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement,

2. DOCUMENTS DE CADRAGE DE GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES

La gestion du milieu hydrique qu'il soit superficiel ou souterrain est régie par des documents de cadrage que sont le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux au niveau d'un grand bassin) et les SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux au niveau plus local).

Tout projet doit être compatible avec les prescriptions qui y sont mentionnées.

2.1. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027

Le territoire de LAVAL dépend du SDAGE LOIRE-BRETAGNE.

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin LOIRE-BRETAGNE, préfet de la région CENTRE-VAL de LOIRE, du 18 mars 2022 a approuvé le SDAGE 2022 2027.

Le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027 s'inscrit dans la continuité des précédents SDAGE réalisés (2016 - 2021, 2010 - 2015) sur le bassin LOIRE-BRETAGNE avec pour objectifs principaux le bon état des masses d'eau et la réduction de la pollution des masses d'eau.

L'objectif principal du SDAGE LOIRE BRETAGNE et son Programme de Mesure (PdM) 2022 - 2027 est d'atteindre le bon état des masses d'eau, ce qui se traduit par les points suivants :

- ✦ Ne pas détériorer l'état actuel des masses d'eau et protéger certaines zones à enjeux (en veillant notamment au respect de la réglementation environnementale, où le rôle des services de l'Etat en matière d'instruction et de contrôle est évident) ;
- ✦ Améliorer l'état des masses d'eau qui ne sont pas en bon état (mise en œuvre de mesures volontaires, incitatives ou contraignantes).

Aujourd'hui, seulement 24% des masses d'eau sont en bon état et 10% en sont proches. Aucun progrès notable marquant n'a été démontré ces dernières années sur l'évolution de ce pourcentage. C'est pourquoi le SDAGE LOIRE BRETAGNE reconduit à 2027 l'objectif de 61% des masses d'eau en bon état :

- ✦ En concentrant une partie des moyens et des efforts sur les 10% de masses d'eau proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- ✦ Et en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais au bon état.

Quatorze orientations fondamentales ont été définies pour atteindre ces objectifs.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne :

Orientations et dispositions	Compatibilité du projet
<p>📌 CHAPITRE 1 : repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant</p>	
1A-Préservation et restauration du bassin versant	Sans objet
1B-Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C-Restaure la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*	
1D-Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E- Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1G - Favoriser la prise de conscience	
1H - Améliorer la connaissance	
1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
<p>📌 CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates</p>	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Sans objet
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D - Améliorer la connaissance	

📌 CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Une convention de rejet sera mise en place
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	15,9% de la surface sera perméable et dévolue aux espaces verts
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Sans objet
📌 CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A- Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Aucun produit phytosanitaire ni biocide ne sera utilisé aussi bien en phase travaux que d'exploitation
4B- Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Sans objet
4C- Développer la formation des professionnels	Sans objet
4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Sans objet
4E - Améliorer la connaissance	Sans objet
📌 CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
5A -Poursuivre l'acquisition des connaissances	Compatible : Réduction maximale des émissions Les flux de pollution resteront modérés et une convention de rejet sera mise en place avec le gestionnaire de la station d'épuration collective(voir pièce n°2 bis).
5B -Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C-Impliciter les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	

📌 CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A-Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Sans objet
6B-Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Sans objet
6C-Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Sans objet
6D-Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Sans objet
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Sans objet
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Sans objet
📌 CHAPITRE 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
7A -Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Compatible : Maitrise de la consommation d'eau par l'utilisation de process de lavage industriels économes en eau : tunnels de lavage. (5 l/kg contre 8 à 12 l/kg habituellement pour la profession.
7B -Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
7D-Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E -Gérer la crise	

📌 CHAPITRE 8 : préserver et restaurer les zones humides	
8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Sans objet
8B -Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités	
8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D - Favoriser la prise de conscience	
8E - Améliorer la connaissance	
📌 CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Sans objet
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	
📌 CHAPITRE 10 : préserver le littoral	
10A - Réduire significativement l’eutrophisation des eaux côtières et de transition	Sans objet : projet situé en dehors d’une zone littorale
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l’environnement	

📌 CHAPITRE 10 : préserver le littoral (suite)	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Sans objet : projet situé en dehors d'une zone littorale
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
📌 CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Sans objet
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
📌 CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Sans objet
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C- Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D- Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F- Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
📌 CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Sans objet
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	

📌 CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Sans objet

14B - Favoriser la prise de conscience

14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne à échéance 2027

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
Substances de l'état chimique	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocyclique	1114	SP*	30 %
	Cadmium et ses composés	Métal	1388	SDP	100 %
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agents ignifuges (retardateurs de flamme)	1955	SDP	100 %
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	1161	SP	30 %
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	1168	SP	30 %
	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	Plastifiant	6616	SDP	30 %
	Diuron	Biocide	1177	SP	10 %
	Plomb et ses composés	Métal	1382	SP	30 %
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique : Résidu de combustion incomplète du bois - Intermédiaire de synthèse des phtalates, plastifiants, résines et teintures.	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	1386	SP	30%
	Octylphénols	Agent détergent - Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur...	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	1135	SP	30%
	Aclonifène	Herbicide utilisé sur les cultures de pommes de terre, tabac, pois...	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifouings	1935	SP	10%
	Cyperméthrine	Insecticide	1140	SP	10%
Polluants spécifiques de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne	Arsenic	Métalloïde	1369		30%
	Chrome	Métal	1389		30%
	Cuivre	Métal	1392		30%
	Zinc	Métal	1383		30%
	Toluène	Solvant	1278		10 %
	Métaldéhyde	Molluscicide	1796		10 %
	Métazachlore	Herbicide	1670		10 %
	Chlortoluron	Herbicide	1136		30 %
	Aminotriazole	Herbicide	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	1882		10 %
AMPA	Produit de dégradation	1907		10 %	

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
	Glyphosate	Herbicide	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	1212		30 %
	Diflufenicanil	Herbicide	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	5526		10 %

2.2. LES SAGE

Le territoire de LAVAL dépend du SAGE Mayenne¹.

Ce SAGE concerne des eaux douces superficielles. Le bassin versant de la Mayenne est un territoire de 4 352 km². Il est formé par la rivière la Mayenne et ses affluents (à l'exception de l'Oudon qui fait l'objet d'un autre SAGE) : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Égrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoin et l'Ouette, qui représentent au total 630 km de cours d'eau principaux.

Le SAGE Mayenne concerne 5 départements (Mayenne, Orne, Maine-et-Loire, Manche et Ille-et-Vilaine) et 287 communes.

Sur l'espace du SAGE Mayenne, ce sont 25 millions de m³ d'eau qui sont prélevés par an pour l'eau potable.

L'agriculture est une activité importante du bassin avec une prédominance de l'élevage bovin. Il est à noter que 73 % de la surface du bassin versant de la Mayenne constitue des terres agricoles.

Les cours d'eau du bassin permettent le développement de différents usages de loisirs : navigation, pêche, baignade.

La rivière Mayenne est également le siège d'une production d'hydroélectricité par les microcentrales installées sur les différents ouvrages. Certains des ouvrages constituent des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis

En raison de la présence des nombreux ouvrages et aménagements et de l'artificialisation du lit des cours d'eau, une grande partie des masses d'eau du bassin ont été identifiées par le SDAGE Loire-Bretagne comme présentant un risque de non atteinte de l'objectif de bon état des eaux attendu par la DCE.

Concernant la qualité des eaux superficielles, l'ensemble du bassin de la Mayenne est classé en zone vulnérable pour l'application de la directive nitrates. La Mayenne et certains de ses affluents sont sujet à l'eutrophisation, phénomène lié notamment à la présence de nutriments et au ralentissement de l'écoulement des eaux. Des pesticides sont retrouvés dans certains cours d'eau du bassin à des concentrations parfois supérieures aux limites autorisées pour les eaux brutes destinées à l'eau potable.

Les prélèvements en eau du bassin sont majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable (environ 85%). Cependant, en période estivale, les prélèvements pour l'irrigation, réalisés essentiellement sur la partie aval du bassin, représentent une part non négligeable des prélèvements réalisés.

Si les étiages marquent fortement une partie du territoire, le risque inondation est lui aussi présent. Les principales agglomérations concernées par le risque inondation sont situées sur l'axe Mayenne et quelques affluents.

Thèmes majeurs sur le territoire

-  Milieux aquatiques
-  Inondations et faibles débits d'été

¹ www.gesteau.fr

- ✦ Qualité de l'eau des rivières et des nappes souterraines

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

ENJEU I - RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ENJEU II - OPTIMISATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

ENJEU III - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Ils se déclinent à travers les points suivants :

- ✦ Améliorer la qualité des cours d'eau
- ✦ Limiter l'impact négatif des plans d'eau
- ✦ Economiser l'eau
- ✦ Maîtriser et diversifier les prélèvements en eau
- ✦ Réduire le risque inondation
- ✦ Limiter les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement
- ✦ Maîtriser les rejets diffus et les transferts de polluants vers les cours d'eau
- ✦ Réduire l'utilisation des pesticides

2.3. CONFORMITE DE L'EXPLOITATION DE LA BLANCHISSERIE AVEC LE SDAGE, LES SAGE

La gestion de la blanchisserie et les aménagements réalisés ou à venir s'inscrivent totalement dans la démarche du SDAGE et des SAGE en respectant leurs prescriptions.

L'activité s'inscrit notamment dans l'orientation 7 du SDAGE (Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable) et la mesure spécifique pour les industriels de recourir aux meilleures techniques disponibles : maîtrise de la consommation d'eau par l'utilisation de process de lavage industriels et économes en eau (les tunnels de lavage) (voir détail au § 2.4 de la pièce 1 et annexe 3, § 1 de la pièce 2bis).

Ces process permettent également d'être compatible avec l'orientation 5 (Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants), puisque, malgré une augmentation de tonnage, les flux de pollution resteront modérés et qu'une convention de rejet sera mise en place avec le gestionnaire de la station d'épuration collective (voir détail à l'annexe 3, § 2 de la pièce 2bis).

3. PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS

3.1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2021-2027

Dans la continuité du Programme National de Prévention des Déchets de 2014 - 2021 (PNPD), le PNPD de 2021 - 2027 a vocation à fixer les priorités d'actions dans le domaine de la prévention des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par la loi. Cet outil opérationnel vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)², la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la

² In <https://www.ademe.fr/>

transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Ainsi, la prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et d'utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets.

Pour réduire efficacement la production de déchets, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 fixe les objectifs suivants en matière de prévention de déchets :

- ✦ Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage - article 3) ;
- ✦ Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi antigaspillage - article 3) ;
- ✦ Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage - article 4) ;
- ✦ Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage - article 9) ;
- ✦ Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale (loi anti-gaspillage - article 11) ;
- ✦ Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage - article 7) ;
- ✦ Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage - article 66).

Le programme 2021 - 2027, qui couvre 47 mesures, est articulé autour de 5 axes :

- ✦ Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- ✦ Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- ✦ Développer le réemploi et la réutilisation ;
- ✦ Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- ✦ Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les 5 axes cités ci-dessous s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services, l'allongement de la durée de vie des produits au travers de la réparation, du réemploi, de la réutilisation ainsi que la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets.

3.2. PLAN DECHETS DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Pays de la Loire est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Il inclut :

- ✦ Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;

- ✦ Une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- ✦ Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- ✦ Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- ✦ Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

On trouve au sein du PRGPD une synthèse de l'inventaire des déchets et des préconisations concernant différents types de déchets : les déchets non dangereux non-inertes, les excédents inertes des chantiers, les déchets dangereux et les déchets de crises. Pour chacun de ces types de déchets, le plan donne des indications en matière de :

- ✦ Prévention de la production de déchets, dans un souci de réduction ;
- ✦ Développement de la valorisation des déchets.

3.3. COMPATIBILITE DE LA GESTION DES DECHETS AVEC LES PLANS

Il faut rappeler que, s'agissant d'une activité de service et non de production, la quantité de déchets produite par la Blanchisserie du Maine reste et restera limitée.

Dans la mesure du possible la blanchisserie s'efforce et s'efforcera de limiter la production de déchets et de valoriser les déchets produits. Les déchets sont triés par type et la blanchisserie s'assure de leur valorisation ou de leur élimination par un récupérateur agréé. Les sites Blanchisserie du Maine de LAVAL ont déjà mis en place un registre déchet. Ce registre permet dans un premier temps, un tri des déchets par la blanchisserie et dans un second temps une valorisation et une élimination efficace des déchets par des récupérateurs agréés et adaptés à chaque type de déchets. (voir annexe 6 de la pièce 2 bis).

Il faut également noter que par essence même l'activité de blanchisserie réduit la production de déchet en mettant à disposition des clients un produit réutilisable, le linge, à la place de produits jetables (nappes et serviettes en papier par exemple) ce qui favorise grandement l'économie circulaire préconisée dans le PRPGD Pays de la Loire.

Cette réutilisation des produits va de pair avec une utilisation raisonnée des produits lessiviels. Le dosage des produits lessiviels est précis et contrôlé afin de limiter activement la pollution tout en conservant un traitement du linge efficace.

Aussi, concernant la gestion des déchets, l'exploitation de la blanchisserie est compatible avec les programmes et plan de prévention des déchets.